

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITÉ,
ET L'ENVIRONNEMENT

Marseille, le 10 MARS 2020

BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX
REGLEMENTES POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

Dossier suivi par : Mme OUAKI
Tel - 04.84.35.42.61.
N° 2020--1 APC

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires à
la société 2D Pieces Auto à Miramas**

**Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet de la zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet du département des Bouches du Rhône**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 181-14 et R. 181-45.

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2000-106/21-2000 A du 23 mars 2001, le récépissé de changement d'exploitant n° 55/2006 A du 7 avril 2006, l'arrêté préfectoral complémentaire portant agrément n° PR 1300034 D échu le 28 mars 2019 et la déclaration de changement d'exploitant du 24 juin 2019 délivrés à la société 2D PIECES AUTOS pour l'exploitation d'un centre VHU sur la commune de Miramas (13140) à l'adresse ZI Les Molières – 40 avenue du Luxembourg dont le siège social est situé ZAC du Cabrau – Avenue Marcel Pagnol – 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 portant renouvellement de l'agrément à la société Méditerranée Pièces, ancien exploitant du site de Miramas,

Vu le rapport et les conclusions du 27 novembre 2019 de la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Vu l'avis du sous préfet d'Istres en date du 12 décembre 2019,

Vu l'avis en date du 22 janvier 2020 du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques,

Considérant qu'en vertu de l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'Inspection des Installations Classées, après avis facultatif du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques, afin de fixer des prescriptions additionnelles pour protéger les intérêts visés par l'article L. 181-3 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'exploitation des installations est de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 181-3 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2000-106/21-2000 A du 23 mars 2001 imposant des prescriptions pour la société 2D PIECES AUTOS dont le siège social est situé ZAC du Cabrau – Avenue Marcel Pagnol – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU prises pour l'exploitation de son installation qu'elle exploite à MIRAMAS sont complétées par les prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'article 1^{er} « OBJET » de l'arrêté préfectoral n° 2000-106/21-2000 A du 23 mars 2001 modifié par l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 et remplacé par :

La société 2D PIECES AUTOS dont le siège social est situé ZAC du Cabrau – Avenue Marcel Pagnol – 13310 SAINT MARTIN DE CRAU est autorisée, sous réserve des dispositions du présent arrêté et de la réglementation applicable aux activités qu'elle exerce, à exploiter sur le territoire de la commune de MIRAMAS, un centre de traitement de véhicules hors d'usage.

Cette autorisation est reprise sous le numéro suivant de la nomenclature :

Rubrique	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité de l'activité
2712-1	E	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² .	8 124 m ²

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié à la société 2D Pièces Autos.

ARTICLE 4

En cas de non-respect de l'une des dispositions qui précèdent, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions de l'article L.171-8- Livre V - Titre 1^{er} - Chapitre IV du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

Conformément à l'article L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de MARSEILLE, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code soit par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site: www.telerecours.fr.

par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L 211-1 et L 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

ARTICLE 11

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Sous-Préfet d'Istres
 - Le Maire de Miramas,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (service Environnement),
 - Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône, conformément aux dispositions de l'article R.181.45 du Code de l'Environnement.

A Marseille le,

70 MARS 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint



Matthieu RINGOT